



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 35251

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le surdimensionnement du réseau de postes diplomatiques français à l'étranger. La France est l'un des pays qui a le plus important réseau diplomatique, avec 268 ambassades et consulats. Il lui demande quels sont ses projets en matière de regroupements d'ambassades et de rationalisation du réseau diplomatique français.

Texte de la réponse

Dès septembre 2003, le ministre des affaires étrangères a défini les orientations d'un exercice d'aménagement du réseau diplomatique, consulaire et culturel de grande ampleur. Celui-ci s'est conclu par l'adoption en février 2004 d'un plan d'aménagement du réseau pour les années 2004 à 2007. 1. Présentation des mesures par réseau : le réseau culturel et de coopération sera réaménagé en profondeur, selon les lignes directrices suivantes ; réorganisation d'ampleur des réseaux les plus importants : Allemagne, Tunisie, Maroc, Liban... ; adaptation de la présence culturelle en province, en particulier en Europe ; fusion de fonctions, notamment de l'attaché culturel, de l'attaché de coopération et de l'attaché d'action culturelle ou rapprochement des attachés sectoriels ; réexamen du réseau des Alliances françaises au vu des éventuels doublons entre structures (services de coopération et d'action culturelle, centres culturels) et en tenant compte des moyens propres des alliances ; transformation de postes d'expatriés en postes de recrutés locaux là où le marché de l'emploi local et la nature des fonctions exercées le permettent ; prise en compte de la dimension régionale (attachés sectoriels régionaux, agences comptables régionales) ; renforcement de nos moyens là où de claires priorités apparaissent. Le réseau consulaire sera adapté aux nouvelles missions qu'il doit assumer, notamment dans l'Union européenne. Ceci se traduira notamment par - le regroupement d'activités consulaires sur des pôles de compétence : l'expérimentation conduite depuis 2003 au Canada et en Belgique sera étendue dans plusieurs pays de l'Union européenne ainsi qu'en Tunisie, en Egypte, au Gabon, au Brésil et à Madagascar ; l'évolution des consulats déchargés de leurs activités consulaires quotidiennes vers des missions « d'influence » ; l'extension de la formule des « consulats mixtes » ayant des compétences à la fois consulaires et culturelles ; pour sa part, notre réseau consulaire en Allemagne sera profondément réorganisé. Les mesures envisagées dans le réseau diplomatique concernent essentiellement la réorganisation des fonctions administratives et de gestion, les fonctions politiques étant souvent exercées avec des effectifs déjà très tendus et peu susceptibles de réorganisation. Des transformations d'emplois expatriés en emplois de recrutement local sont prévues dans certains secteurs (presse, standard, secrétariat non exposé...). Le recours à des prestataires externes pour certaines fonctions support généralement exercées par des recrutés locaux conduira à la suppression d'emplois de recrutement local. 2. Indications chiffrées : sur l'ensemble de la période 2004-2007, un total de 334 emplois expatriés seront supprimés, dont 57 emplois par transformation de l'emploi expatrié en emploi de recrutement local. Par ailleurs, 86 emplois expatriés seront créés. Le nombre de suppressions nettes sera donc de 248, soit 5,5 % de l'effectif expatrié actuel. Par ailleurs, 192 emplois de recrutement local seront supprimés tandis que 98 emplois seront créés. Les suppressions correspondront donc à 1,7 % de l'effectif actuel de recrutement local tandis que les transformations d'emploi expatrié en emploi de recrutement local correspondront à 1,7 % de

l'effectif expatrié actuel.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35251

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1707

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3459